

**Notre VEILLE « Au respect du site classé et des règles de l'urbanisme »  
Le cimetière de Saint-Lambert  
est un site classé, "protégé" au titre des monuments historiques depuis 1926**



**Notre paysage et notre patrimoine ne sont plus préservés depuis le PLU 2018 !**

**Nous avons alerté en juin 2020 M. O. Bedouelle, lors de sa prise de fonction de maire, sur l'illégalité du PLU qui ne protège plus le site doublement classé.**

**Nous avons remis à M. le Maire en octobre 2021, notre motion demandant à l'unanimité de notre conseil d'administration, que le conseil municipal modifie son PLU, pour le mettre en conformité avec la loi, sachant que la réglementation confirme que toute modification du PADD ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU, et non, dans celui d'une simple modification, en raison de l'annulation de l'assainissement collectif prévu dans le PADD.**



**Nous avons aussi fait la demande en octobre 2021 de pouvoir participer à la commission modification du PLU : demande refusée par M. le Maire.**

**Publication de notre d'information n° 20 le 30 octobre 2021**

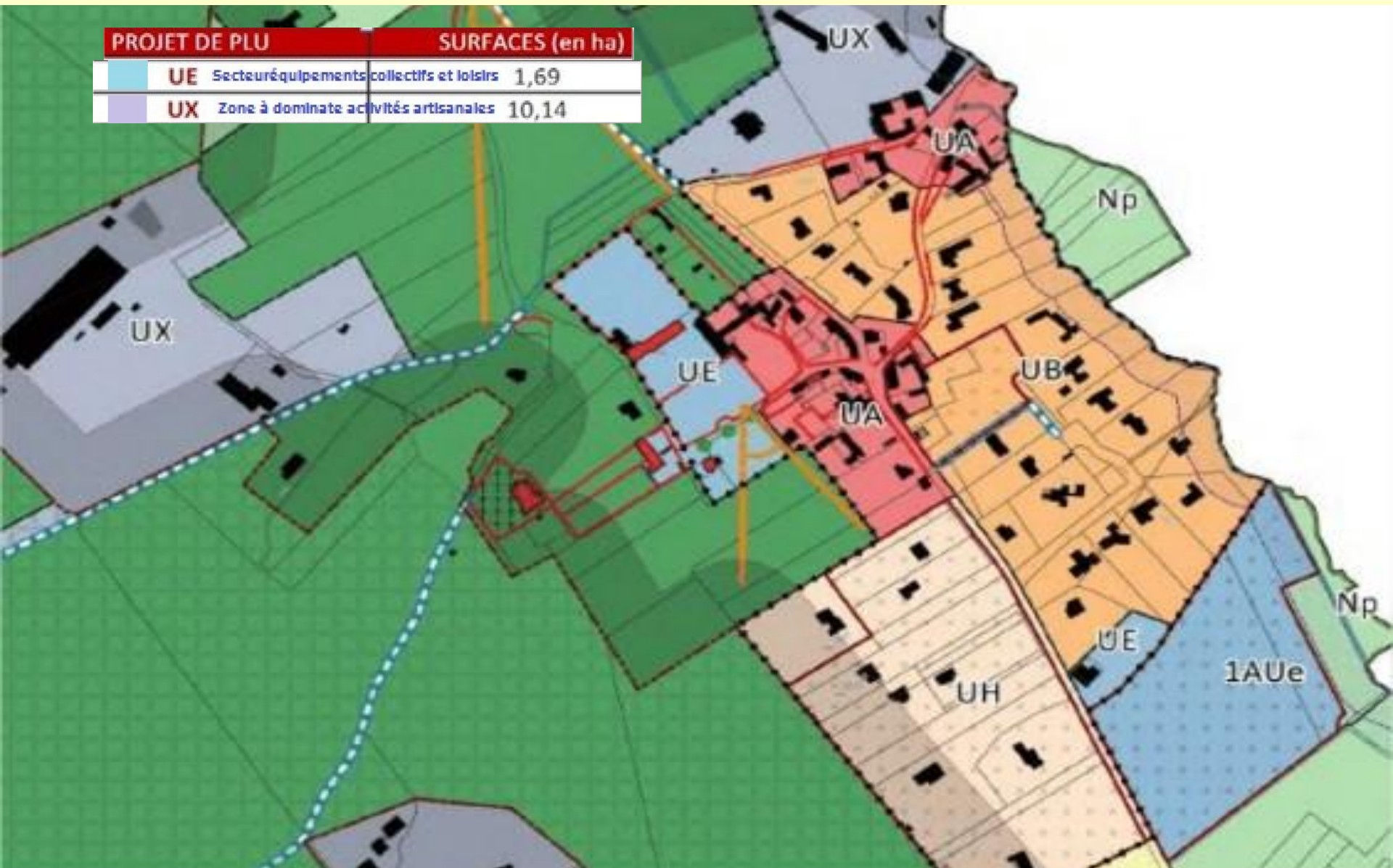
**« Le PLU un document majeur pour l'avenir du village »**

## Projet du PLU 2017 avec le Bureau CITTANOVA

Bureau d'études en urbanisme et en environnement (Honoraires 60 650 €HT)

« Nous contribuons à imaginer des futurs désirables et souhaitables des territoires »

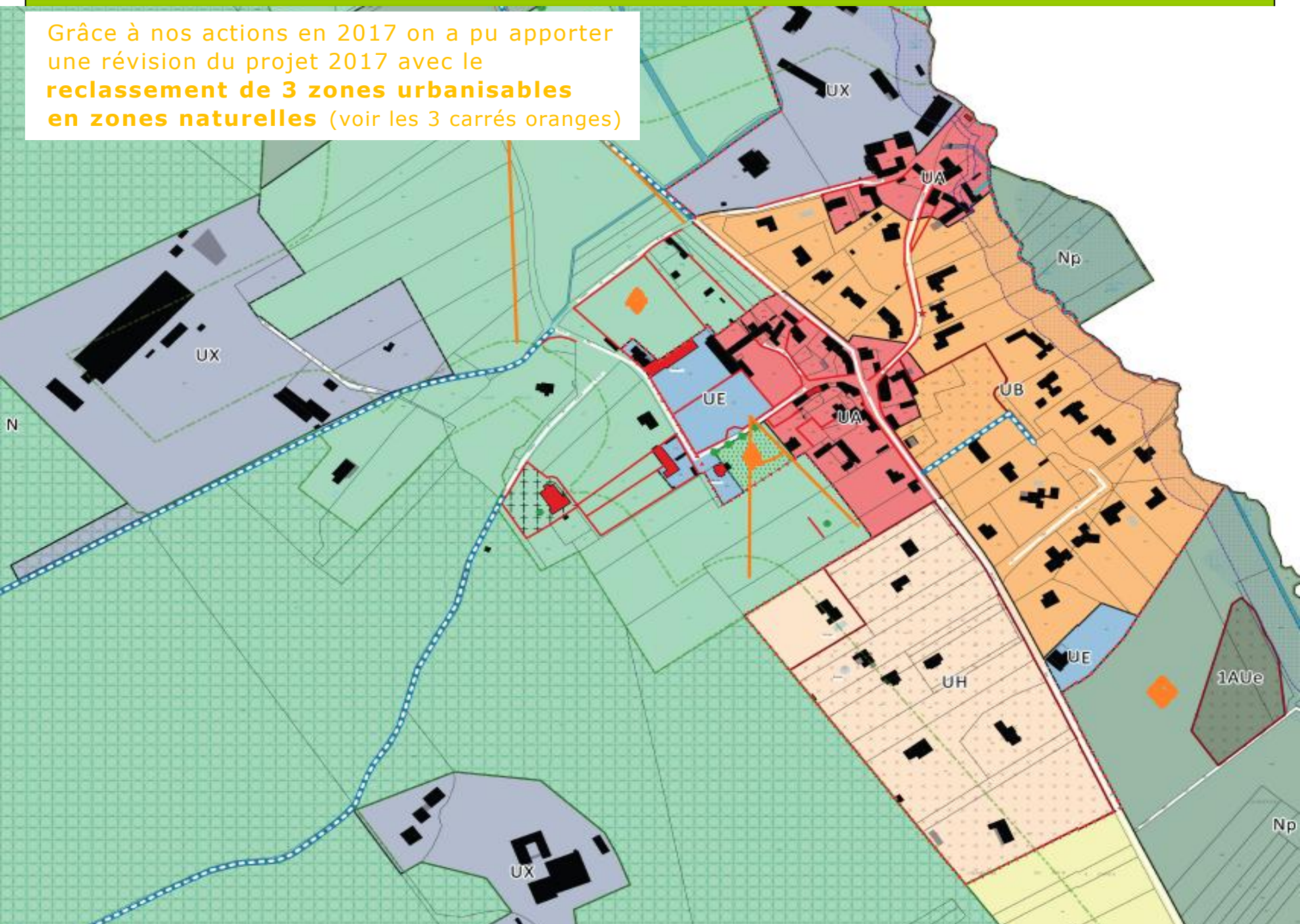
PROJET DE PLU	SURFACES (en ha)
UE Secteur équipements collectifs et loisirs	1,69
UX Zone à dominante activités artisanales	10,14



CITTANOVA aura contribué à urbaniser, sans aucune considération pour le site doublement classé, aux ordres d'élus qui n'ont eu aucune considération pour la cohérence de l'harmonie du village, site classé « Monument historique » et la qualité du paysage de la vallée, site classé « Naturel »



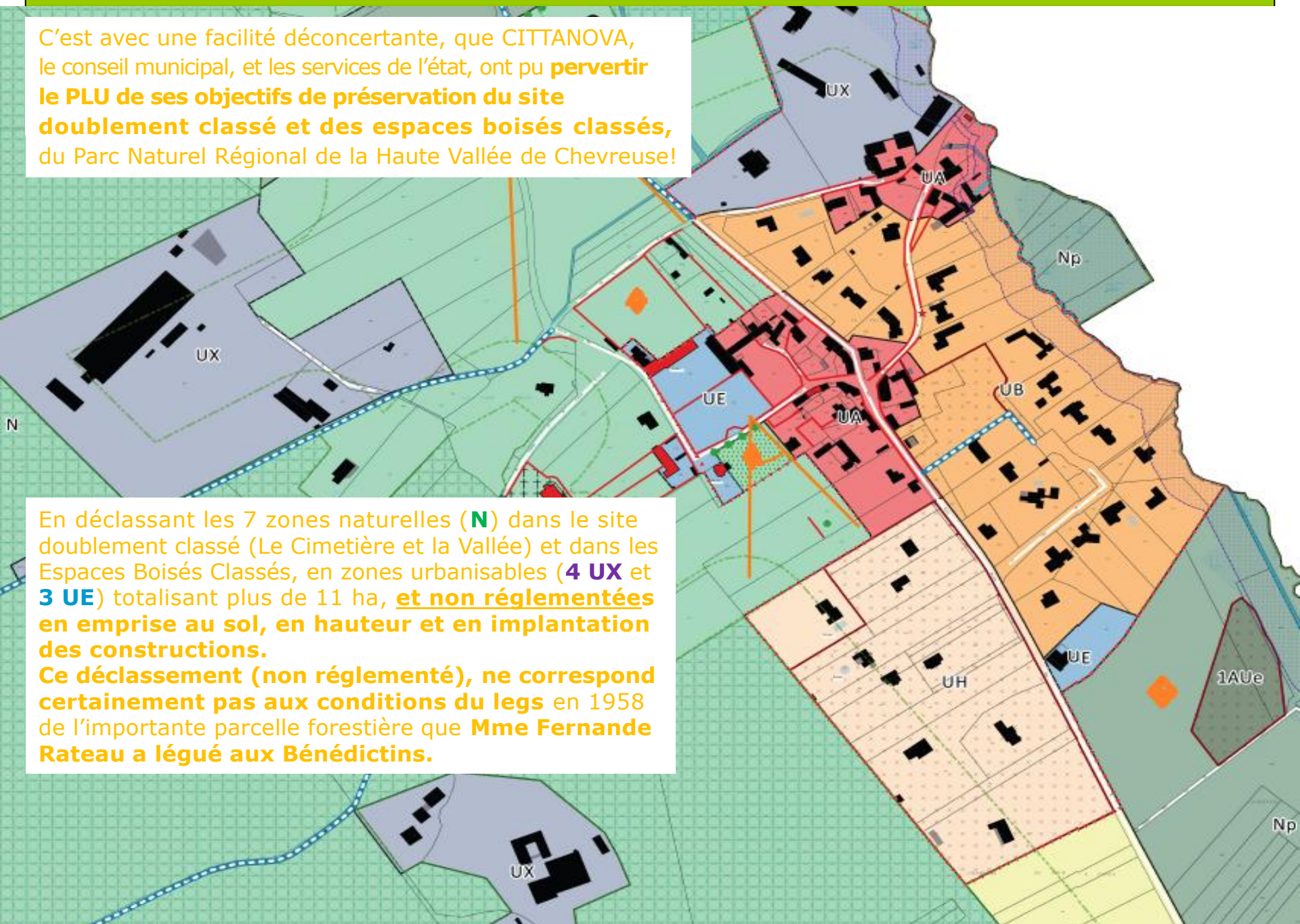
Grâce à nos actions en 2017 on a pu apporter une révision du projet 2017 avec le **reclassement de 3 zones urbanisables en zones naturelles** (voir les 3 carrés oranges)



C'est avec une facilité déconcertante, que CITTANOVA, le conseil municipal, et les services de l'état, ont pu **pervertir le PLU de ses objectifs de préservation du site doublement classé et des espaces boisés classés**, du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse!

En déclassant les 7 zones naturelles (**N**) dans le site doublement classé (Le Cimetière et la Vallée) et dans les Espaces Boisés Classés, en zones urbanisables (**4 UX** et **3 UE**) totalisant plus de 11 ha, **et non réglementées en emprise au sol, en hauteur et en implantation des constructions.**

**Ce déclassement (non réglementé), ne correspond certainement pas aux conditions du legs** en 1958 de l'importante parcelle forestière que **Mme Fernande Rateau a légué aux Bénédictins.**



## Résultat de ce PLU 2018 établi sur mesure



Photo du chantier le 27.03.2023  
Autorisation du Ministre le 15.02.2019  
Propriété M. Amram

Absence durant le chantier des mentions  
obligatoires au PC du 25.04.2019  
Photo du 26.12.2022

PERMIS DE CONSTRUIRE N°	
MAITRE D'OEUVRE	
ENTREPRISE	
DELIVRE LE	
PROPRIETAIRE	
 <b>TOUT FAIRE MATERIAUX</b>	
<b>Chevreuse matériaux</b>	
2, rue de la Ferme " La Brosse ", (CD91)	
78470 SAINT LAMBERT DES BOIS	
Tél : 01 30 056 056 Fax : 01 34 61 97 95	
NATURE DES TRAVAUX	
SURFACE DU TERRAIN	
SURFACE DU PLANCHER	
HAUTEUR DE CONSTRUCTION	
MAIRIE DE	
<b>CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC</b>	

## Résultat de ce PLU 2018, établi sur mesure.

Il autorise la déconstruction et la densification du village,  
**sans aucune intervention du ministère en charge de la préservation  
de la qualité des sites classés, pour recadrer le PLU.**

### **Ce PLU dévoyé avec CITTANOVA est un véritable scandale**

#### **- Avec son premier « open bar » pour la conception architecturale :**

**La commission municipale du PLU a fait sauter** 2 prescriptions essentielles du POS 2007:

- **L'interdiction de toit-terrasse,**
- **La définition des fenêtres** « Les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges »

**Et elle a ajouté un « chèque en blanc »** avec un paragraphe d'une grande largeur de vues sur la conception architecturale, en opposition avec le site doublement classé :

« **Les constructions** ... .. elles sont conçues de manière à s'insérer dans leur environnement **quel que soit le vocabulaire architectural utilisé** »

#### **- Et son deuxième « open bar » pour densifier les constructions dans les zones naturelles du POS 2007 (non destinées à être urbanisées) :**

**Pas de réglementation des constructions en hauteur, en surface et en implantation** dans les zones naturelles (N) déclassées en zones urbanisables (UX et UE).

**Malgré nos demandes de réviser ce PLU de densification et de déconstruction du village, la mairie a remissionné CITTANOVA (8000 €HT d'honoraires) non pas pour la révision demandée, mais pour une modification du PLU** « afin d'être au plus près des intérêts communaux et des administrés et de corriger des incohérences de constructibilités »

**Remis le 16/01/2023** notre note d'observations lors de l'enquête publique du modificatif du PLU pour arrêter la densification et la déconstruction du village.

**Le modificatif du PLU 2018, approuvé le 9 juin 2023 par le conseil municipal, a été trouvé en ligne le 18 octobre, le délai de recours de 2 mois contre la délibération approuvant le modificatif est épuisé ...**

Son intitulé n'était pas évident, il aurait dû avoir un intitulé plus compréhensible avec son lien sur Modificatif n°1 du PLU, et son affichage en mairie non vu ...

**Nos demandes non retenues dans le modificatif approuvé en juin 2023 :**

- Reclasser en zones N et ND les zones UX en zone EBC hôtel et prieuré, les zones UX la source, l'hôtel et ITEP, les zones UE école, mairie, atelier municipal
- Retirer le paragraphe : « Elles sont conçues de manière à s'insérer dans leur environnement quel que soit le vocabulaire architectural utilisé »
- Interdire les toit-terrasses pour le respect de l'architecture classique du village.
- Les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges, respect de l'architecture classique du village.

**Nos demandes retenues :**

- Pour l'approbation du PLU 2018, seulement que 3 parcelles ont été reclassées en zones N sur les 9 déclassées du projet PLU 2017.
- Pour l'approbation du modificatif 2023, réglementation des constructions dans les zones UX et UE en hauteur, en surface et en implantation.
- Et réduction de l'OAP du centre bourg.

**Nos relances par mail le 03/04/2023 à M le Maire puis le 13/04/2023** afin de connaître l'avis de la commission PLU sont restées sans réponse.

**Des réalisations qui depuis 2023 portent gravement atteintes aux sites classés.  
« l'objectif d'un site est de conserver les caractéristiques naturelles et paysagères »**

## RESULTATS ARCHITECTURAUX DU PLU 2018 A SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

**Permis de construire 2019 – Réalisation 2023**

**Extension d'une habitation avec toit-terrasse\***

**en covisibilité avec l'Eglise Monument historique et**

**le Cimetière classé Monument historique, dans la Vallée Site classé.**

**« Le résultat du Permis de construire est affligeant, voire effrayant, il est difficilement compréhensible que dans un site doublement classé, (le cimetière et la vallée) il ait pu voir le jour,**



**\*Le toit-terrasse a un impact important sur l'environnement par rapport à un toit classique, en raison de produits synthétiques difficilement biodégradables et qui polluent les nappes phréatiques ! Cela n'a même pas traversé l'esprit du Ministre de la transition écologique !**

**mais même tout simplement traversé l'esprit de quiconque en un endroit pareil »**

**Sauf pour le ministre de la transition écologique, l'inspecteur des sites,**

**l'architecte des bâtiments de France, l'architecte du projet et les élus ...**

**Permis de construire 2019 – Réalisation 2023****Toit terrasse à plus de 6 m de haut – non-conformités du PC au PLU et des travaux au PC ?**

**Le PLU aura permis lors de demande du PC, de renier l'architecture classique du village par une architecture de ville nouvelle, en covisibilité avec les deux Monuments historiques, l'Église (Site inscrit) et le Cimetière (Site classé) !**

**Le permis signé est irrégulier, car signé sans l'avis obligatoire du Parc, contrairement à ce qu'a écrit l'Architecte dans sa note descriptive.**

Et aussi à toutes sortes de turpitudes : la confirmation par l'architecte dans sa note descriptive de son projet PC à l'inspection des sites « **Son esthétique a été appréciée et validée** » par le Parc Naturel, **alors que c'est un faux** (voir notre note d'informations 31 de mars 2023).

**Cela aura permis à l'ABF de préciser en commission des sites que ce PC « a recueilli un avis favorable des architectes du parc » et au Ministre d'autoriser ce PC avec une prescription mineure (présenter à l'ABF des échantillons de façade), sans contrôler sa conformité au PLU, et la conformité du PLU à la préservation des deux Sites classés, le Cimetière et la Vallée.**

**L'autorisation du Ministre renforce la déconstruction de notre patrimoine doublement classé.**

**Permis de construire 2022, digne de zones industrielles - Réalisation 2023/2024**  
**Construction d'un étage en supprimant la toiture par un toit terrasse.**  
**PC signé avec une hauteur du toit terrasse\***  
**à plus de 6 m, non conforme au PLU qui prescrit 4 m**

\*Le toit-terrasse a un impact important sur l'environnement par rapport à un toit classique, en raison des produits synthétiques qui sont difficilement biodégradables (pollution plastique) et qui polluent les nappes phréatiques !



**A nouveau, le Ministre de la transition écologique porte atteinte à notre patrimoine classé, en autorisant de surcroît des matériaux plastiques polluants, ce qui n'est pas très cohérent de la part d'un ministère de l'écologie, et sans contrôler sa conformité au PLU.**  
**Et lors de l'élaboration du PLU pas d'observation sur ses non-conformités qui sont en complètes contradictions avec la préservation des deux Sites classés !**  
**Nous avons adressé une lettre le 14 mai 2024 au Ministre de la Transition écologique concernant ses deux arrêtés de permis de construire, nous attendons sa réponse ...**

## **Notre veille « Protection de la nature » Saint-Lambert-des-Bois Assainissement collectif au clos de Launay des 13 habitations**

**Une réalité bien cachée depuis 30 ans,  
l'assainissement collectif du clos de Launay n'a jamais existé !**

**Alertés le 23 janvier 2023 par des odeurs importantes du Rhodon au niveau du petit pont du Moulin de Fauveau, nous avons visité l'installation d'assainissement collectif avec l'ouverture des tampons des 3 cuves de stockage des effluents.**



**Quelle fut notre surprise de découvrir une installation inexistante depuis 30 ans, une seule cuve (dite de stockage) de 2,4 m<sup>3</sup> sur les 3 pour les 13 habitations, avec le rejet de leurs eaux usées non traitées dans le Rhodon.**



***Le promoteur des 8 parcelles du Clos de Launay, AVIAM, a vendu en 1992, dans le cadre de la viabilisation des parcelles une installation d'assainissement collectif inexistante, réceptionnée par la mairie (?), contrôlée à partir de 2009 par le SIAHVY (?) lors du contrôle périodique des assainissements de la commune.***

**Installation reprise en 2017 par le SIAHVY:**

- **Pas de problème d'éthique pour ce syndicat intercommunal** de gérer une installation inexistante,
- **de reconduire le contrat de l'entreprise chargée du pompage tous les 2 mois, et de le facturer** aux 13 habitations (comme si l'installation existait) sur leurs factures d'eau de la SAUR.



**Donc rien d'étonnant à cette absence d'un rapport de contrôle du BET du SIAHVY sur l'état d'une installation inexistante à reprendre ... Alors que lors du contrôle périodique de nos installations individuelles, les rapports de leur BET sont très excessifs en recherche de non-conformité pour promouvoir l'assainissement collectif du village.**

## Assainissement collectif du clos de Launay

**La norme pour les habitations du clos de Launay avec une fosse d'assainissement individuelle de 5m<sup>3</sup> à 7m<sup>3</sup>**, en raison du nombre de chambres des maison (4 à 5 chambres), hors fosse de filtration, à comparer avec le dernier regard d'écoulement du promoteur qui fait office de cuve de stockage de 2,4 m<sup>3</sup> pour 13 habitations. Ci-dessous 1<sup>er</sup> regard d'écoulement et non pas la 1<sup>ère</sup> cuve de stockage du promoteur.



**Assainissement collectif du clos de Launay:  
cuves de stockage ? Non simples regards d'entretien !**



**Dernière non-conformité de l'installation d'assainissement collectif inexistante:**  
les 3 regards d'entretien de l'écoulement (confirmés en 1992 cuves de stockage par le promoteur pour obtenir son certificat de conformité de la mairie) sont situés **à moins de 5 m du Rhodon, dans la bande inconstructible de 25 m de protection du Rhodon prévue au POS.**

L'ancienne mandature, gestionnaire de cette installation inexistante et polluante pour le Rhodon,  
affirmait pour le village,  
être en faveur de l'assainissement collectif, avec comme postulat  
*« Un assainissement collectif est plus favorable pour l'environnement »*



## Conseil Municipal du 25 mars 2024

**2024 projet Communal avec le SIAHVY** avec 2 solutions proposées soit un AC collectif avec une mini station qui serait sur la place du clos, ou un AC éclaté dans chaque propriété (?)

**Le coût des installations ainsi que leur entretien et leur maintenance** seront sous la responsabilité du SIAVHY avec un financement Commune et SIAVHY.

**2025 réalisation ?**



## Deuxième veille « Protection de la nature » Saint-Lambert-des-Bois station d'épuration du hameau de La Brosse arrêtée par le SIAHVY en 2014



**Canalisation de rejet des eaux du hameau de La Brosse: eaux pluviales ? eaux usées de la STEP arrêtée ?**

**Photo du 24.01.2021  
AAVRE**



**Pollution du ru de la Misère  
forêt de Champ-Garnier  
photo du 24.01.2021**

**Pollution du ru de la Misère  
en amont du pont de Vaumurier  
photo du 24.01.2021**

**Constat de pollution en janvier 2021** : des eaux usées dans le ru de la misère, provenant d'une canalisation à proximité de la station d'épuration non démantelée depuis 2014, participe à la pollution du Rhodon.

**La cause serait soit la non conformité de certaines habitations** lors des raccordements par le SIAHVY à leur réseau collectif de Chevreuse **ou des eaux usées encore raccordées au réseau des eaux pluviales** qui se rejettent dans le ru ?

Ce constat de pollution a fait l'objet de notre lettre du 21 janvier 2021 à M. le Maire pour l'alerter de cette pollution, **lettre restée sans réponse.**



**Pollution du ru de la Misère  
le long du chemin Vert Vaumurier  
photo du 24.01.2021**



**Pollution du ru de la Misère  
forêt de Champ-Garnier  
photo du 24.01.2021**



**Pollution du ru de la Misère  
en amont du pont de Vaumurier  
photo du 24.01.2021**

**Durant l'été 2023 la station d'épuration a disparue  
sous plus de 1 m de terre de déblais.**

A-t-elle été démolie conformément aux règles de déconstruction, avec une prise en charge des déblais dans une décharge agréée, avant cette couverture de terre de déblais ?

**Réponse de M. le Maire « elle a été démontée »**



Alors pourquoi cette couverture de terre si la station d'épuration a été déconstruite ?  
Suite à notre interrogation nous avons demandé le 23 octobre 2023 le PV de réception de déconstruction de la station avec le détail du coût du montant des travaux de déconstruction et les raisons de cet apport important de terre de déblais de chantier.



**Nouvelle réponse de M. le Maire le 8 décembre 2023 :**

sécuriser les lieux et non une dépollution dont nous n'avons pas les moyens.  
Et pour la convention du dépôt de terre, elle est en cours de signature, dès réception, nous ne manquerons pas de vous l'indiquer. **A ce jour nous l'attendons toujours ...**

**Notre VEILLE « Au respect des règles de l'urbanisme » St-Rémy-lès-Chevreuse  
Notre participation auprès des collectifs et des associations locales.**



**Inondation rue des Ecoles le 31 mai 2016**

## Notre VEILLE « Au respect des règles de l'urbanisme » St-Rémy-lès-Chevreuse Notre participation auprès des collectifs et des associations locales.

**a) Autoriser la construction d'immeubles « Cœur de ville » en zones inondables, sur les 2 rives du Rhodon**, entre la rue des Ecoles et la rue de la République (Chantier de 2020 à 2024), sans déposer le dossier de la Loi sur l'eau, **en violation de la réglementation sur l'eau, et poursuite des travaux malgré une opposition préfectorale.**



**Absence d'implication du maire pour faire respecter les autorisations réglementaires** lors de promotion immobilière avec logements sociaux, **et non application de la Loi Gemapi** par le Parc et le SIAHVY.

**L'aavre est associée** avec les associations locales et les collectifs à la requête contre l'arrêté préfectoral, déposé le 7 décembre 2022.

**Participation à la manifestation du 21 janvier 2023** organisée par les collectifs et les associations de St-Rémy contre les constructions en zones inondables du Rhodon.



**b) Révision du PLU qui permettra la construction programmée sur 7 ans de 897 logements.**

**Manque d'implication du maire** dans la concertation avec les habitants et pour faire respecter les lois environnementales.

**Une vraie inquiétude pour l'évolution de la vallée en général et notre quotidien avec la révision du PLU.**  
**L'aavre est associée** avec les associations locales et les collectifs au recours gracieux contre le PLU déposé le 7 avril 2024.

**Inondation rue des Ecoles le 31 mai 2016**

## 10 notes d'informations en 2023

### Note d'informations n° 28 - Janvier 2023 :

- PLU + Permis de construire M. Amram

### Note d'informations n° 29 – Janvier 2023 :

- Le SIAHVY gérait et facturait depuis 2017 une station d'épuration fantôme de 13 habitations au Clos de Launay

### Note d'informations n° 30 - Mars 2023 :

- Forêt Port-Royal coupes forestières

### Note d'informations n° 31 - Mars 2023 :

- Modificatif n°1 PLU + PC le Corbusier

### Note d'informations n° 32 - Avril 2023 :

- Modificatif n°1 PLU et d'interrogation

### Note d'informations n° 33 - Mai 2023 :

- L'abeille n'est plus une espèce sauvage

### Note d'informations n° 34 - Juillet 2023 :

- Photos Rhodon pollution

### Notes d'informations n° 35 & 35bis - Septembre 2023 :

- La mare aux canards parking de Chevreuse  
N° 35: Après l'imperméabilisation du parking de la Mare aux Canards bitumé en 2019 pour 751 765 €TTC, 2023 opération verdissage  
N° 35bis: Explosion de la dépense publique au nom de l'environnement

### Note d'information n° 35ter - Octobre 2023 :

- La mare aux canards parking de Chevreuse :  
Projet municipal inopportun et au coût indécent de plus d'un million d'euros TTC

# Notre veille « Gestion communale » 2022 des deniers publics.

Sources Bercy (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

5 communes du PNR comparables en nombre d'habitants:

## Encours des dettes du compte de gestion au 31/12/2022

La moyenne des communes de 250 à 500 habitants est de **619 €** par habitant (nourrissons compris)

**Milon-la-Chapelle 0 €** (295 habitants) par habitant **0 €**

*Produits de fonctionnement 236 000 €*

*Charges de fonctionnement 150 000 €*

*Cotisation foncière des entreprises 44 000 € - **taxe foncière** propriétés bâties 877 000 € (2 972 €/hab.)*

**Saint-Forget 70 000 €** (486 habitants) par habitant **143 €**

*Produits de fonctionnement 438 000 €*

*Charges de fonctionnement 298 000 €*

**Senlisse 233 000 €** (510 habitants) par habitant **457 €** (avec une école)

*Produits de fonctionnement 656 000 €*

*Charges de fonctionnement 588 000 €*

**Choisel 241 000 €** (571 habitants) par habitant **421 €**

*Produits de fonctionnement 647 000 €*

*Charges de fonctionnement 457 000 €*

**Saint-Lambert-des-Bois 1 017 000 €** (482 habitants) par habitant **2 109 €**

*Produits de fonctionnement 861 000 €*

*Charges de fonctionnement 533 000 €*

*Cotisation foncière des entreprises\* 205 000 € - **taxe foncière** propriétés bâties 1 248 000 € (2 588 €/hab.)*

*\*Usine d'embouteillage (+ taxe sur l'eau), les trois hôtels, la clinique équine, l'entreprise de matériaux,...*

## Encours de la « mauvaise dette\* » dette du compte habitat au 31/12/2022

**Saint-Lambert-des-Bois 1 134 965 €** (482 habitants) par habitant **2 354 €** :

**\* L'origine de la mauvaise dette est un investissement 2007/2008 de 3 263 798 € TTC**

**9 logements sociaux, avec des montants de travaux importants et des malfaçons: invendables au prix réalisé.**

## Encours de la dette du compte de gestion + compte habitat au 31/12/2022

**Saint-Lambert-des-Bois 2 151 965 €** (482 habitants) par habitant **4 464 €**

# **L'assemblée à l'unanimité approuve le rapport moral 2023**

## **PARTIE 2.**

### **Rapport financier pour l'année 2023 & budget 2024**

#### **Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2023**

Présentation de la situation financière, à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 2 années précédentes.

**A.A.V.R.E. - COMPTE DE GESTION DETAILLEE du 1er janvier au 31 décembre 2023**

**COTISANTS**

	En nombres			En valeur	
	20 €	15 €	total par commune	20 €	15 €
<b>Milon-la-Chapelle 295 habitants</b> (Source Bercy 2022)	17	29	<b>46</b>	340 €	435 €
<b>St-Lambert-des-Bois 482 habitants</b> (Source Bercy 2022)	9	15	<b>24</b>	180 €	225 €
<b>Autres communes</b>	7	7	<b>14</b>	140 €	105 €
<b>Ensemble</b>	33	51	<b>84</b>	660 €	765 €
<b>En cumul des adhésions</b>	<b>84</b>			<b>1 425,00 €</b>	
<b>En dons des cotisants</b>				<b>645,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>2 070,00 €</b>	

**GESTION EN VALEUR Exercice 2023**

**Ressources des membres**

Cotisations et dons		2 070,00 €
Produit livret A association: intérêts taux 2,00%	Brut 6,40 €	6,40 €
Produit livret A association: intérêts taux 3,00%	Brut 107,62 €	107,62 €
	<b>ENSEMBLE</b>	<b>2 184,02 €</b>

**Charges**

**Cotisations**

Union des Amis du Parc	50,00 €
SPPEF	65,00 €
Yvelines Environnement	50,00 €
Patrimoine Environnement	50,00 €
ADHAM	30,00 €

**Total des cotisations - adhésions associations** **245,00 €**

**Abonnement au blog Overblog**

**Honoraires**

**Frais**

Divers : postaux 0€ - fournitures bureau 0€ - Flyers manif 21/01 51,35€	51,35 €
Tenue de compte bancaire:	62,50 €
	<b>113,85 €</b>
	<b>ENSEMBLE</b>
	<b>418,73 €</b>
Excédent de produit	1 765,29 €
	<b>RESULTAT NET 2023</b>
	<b>1 765,29 €</b>

## A.A.V.R.E.

## COMPTE DE GESTION RESUME &amp; DETAILLE

	Exercices	2023	2022
<b><u>Effectif en nombre</u></b>			
Cotisants à 20 € (p.m. 2019 à 15 €)		33	38
Cotisants à 15 € (p.m. 2019 à 10 €)		51	62
	<b><u>Totaux</u></b>	<b><u>84</u></b>	<b><u>100</u></b>
<b><u>Ressources</u></b>			
Cotisations		1 425,00 €	1 690,00 €
Dons		645,00 €	660,00 €
Produit financier net - Livret A		114,02 €	41,87 €
	<b><u>Ensemble</u></b>	<b><u>2 184,02 €</u></b>	<b><u>2 391,87 €</u></b>
<b><u>Charges</u></b>			
	<b><u>Cotisations</u></b>		
Union des Amis du Parc		50,00 €	40,00 €
Sites & Monuments SPPEF		65,00 €	65,00 €
Yvelines Environnement		50,00 €	50,00 €
Maisons paysannes de France		0,00 €	54,00 €
Contribuables Associés		0,00 €	65,00 €
ADHAM		30,00 €	
Patrimoine Environnement		50,00 €	
	<b><i>Total des cotisations</i></b>	<b><i>245,00 €</i></b>	<b><i>274,00 €</i></b>
	<b><i>Abonnement du blog de l'aavre à Overblog</i></b>	<b><i>59,88 €</i></b>	<b><i>59,88 €</i></b>
	<b><u>Honoraires</u></b>		
Pollution du Rhodon TA référé expertise: Me Y. Le Port		0,00 €	0,00 €
Pollution du Rhodon TA référé expertise: Experte Mme Nortu		0,00 €	0,00 €
Pollution du Rhodon Action indemnitare: Me Y. Le Port		0,00 €	949,92 €
	<b><i>Total des honoraires</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	<b><i>949,92 €</i></b>
	<b><u>Frais</u></b>		
Divers : postaux - copies - parking TA - ...		51,35 €	66,77 €
Tenue compte bancaire :		62,50 €	87,00 €
	<b><i>Total des frais divers</i></b>	<b><i>113,85 €</i></b>	<b><i>153,77 €</i></b>
	<b><u>Ensemble</u></b>	<b><u>418,73 €</u></b>	<b><u>1 437,57 €</u></b>
Report excédent années antérieures		718,44 €	
<b><u>Résultat (Viré au compte fonds associatif)</u></b>		<b><u>2 483,73 €</u></b>	<b><u>954,30 €</u></b>

## SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2023

### ACTIF

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b><u>TRESORERIE</u></b>			
<b>CRCAM Chevreuse</b>			
Compte chèque	2 180,70	574,55	1 488,68
Compte livret	4 109,59	3 172,13	1 303,70
<b>Totaux</b>	<b>6 290,29</b>	<b>3 746,68</b>	<b>2 792,38</b>

### CREANCES

Retards Cotisations	0,00	
<b>Actif Total</b>	<b>6 290,29</b>	

### PASSIF

<b>Fonds associatif</b>			
Au 1er Janvier	3 746,68	2 792,38	4 368,64
Résultat	2 483,73	954,30	-1 576,26
<b>totaux</b>	<b>6 230,41</b>	<b>3 746,68</b>	<b>2 792,38</b>

### DETTES

Report de frais	59,88	
<b>Passif Total</b>	<b>6 290,29</b>	

Certifiée conforme, Milon-la-Chapelle le 27 mai 2024

Le Président



Eric Aynaud

Le Trésorier



Alain Janssoone

## **Vote des comptes de l'exercice 2023**

- Les ressources 2 184.02 €,
- les charges 418.73 €,
- résultat 2483.73 €.

***L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes 2023 et donne quitus au Trésorier et au Conseil pour leur gestion financière.***

## **Présentation et approbation du budget financier 2024**

Proposition d'un budget financier pour 2024 de 4 500,00 €, en hausse de 3 000,00 € par rapport à 2023.

Frais de procédure pour nos éventuels recours contre le PLU et 2 permis arrêtés 2019 et 2021 à St-Lambert en non-conformité avec le PLU

# Renouvellement des mandats et nouveau membre

## Message de Mathilde remis le 07/04 concernant sa démission du CA et du secrétariat :

« Outre la question de la disponibilité, il y a un vif enjeu administratif pour l'aavre : au moment de l'AG 2023, nous ne savions rien du dossier de la mare aux canards et de l'implication de M. Bedouelle dans ce chantier.

Maintenant que nous savons tout cela, ma présence ne peut que créer une suspicion à l'égard de l'association et de mes activités.

Je ne souhaite absolument pas cela, ni pour vous, ni pour moi.

## Claude Nanquette a démissionnée du CA pour des raisons personnelles.

Nous remercions Claude de sa participation durant de nombreuses années à notre CA.

## Renouvellement de 3 membres du Conseil pour 2 ans :

Mme Danièle Masson,  
Mme Monique Moreau,  
Mr Eric Aynaud

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et élues à l'unanimité. e

## Et un nouveau membre pour 2 ans :

Mme Nathalie Idrissi

La candidature est mise au vote de l'assemblée et élue à l'unanimité.

# Modifications des statuts, présentation de 5 résolutions.

Première résolution:

article 2, ajout « notamment celle de la préservation de l'eau » - de lutter contre toutes les pollutions, notamment celle de la préservation de l'eau etc.

La résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

article 2, ajout « Chevreuse – Magny-les-Hameaux » - La vallée du Rhodon de Saint Rémy-lès Chevreuse, Chevreuse, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Magny-les-Hameaux à Port-Royal et des environs.

La résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution:

article 3, ajout « et de protection du patrimoine, » - sensibilisation de l'opinion sur le problème de l'environnement et de protection du patrimoine,

La résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution:

article 7, ajout « plusieurs » et « et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e), »

- plusieurs Vice-présidents, un(e) Vice-président(e) par commune,
- un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e), et
- un(e) Trésorier(e).

La résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution:

article 8, ajout « l'un des vice-présidents » Les procès-verbaux sont signés par le président, l'un des vice-présidents et le secrétaire.

La résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

# Renouvellement des mandats et nouveaux membres

## Les autres membres du Conseil ont été élus pour 2 ans lors de l'A.G. 2023

Mr Gilles Dervaux, Mr Jean-Claude Scheid, Mr Alain Janssoone,  
Mr Michel Journet.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.**



Le Président

Eric Aynaud



La Vice-présidente  
Milon-la-Chapelle

Danièle Masson



Administrateur

Jean-Claude Scheid

## **A l'issue de l'Assemblée générale,**

### **le Conseil d'administration s'est réuni sur place pour élire :**

Le Président

Le Vice-président de la commune de Saint-Lambert

La Vice-présidente de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le Trésorier

Le Secrétaire

### **Présents :**

Mme Danièle Masson, Mme Nathalie Idrissi, Mr Jean-Claude Scheid,  
Mr Eric Aynaud, Mr Gilles Devaux, Mr Alain Janssoone et Mr Michel Journet.

### **Représentées :**

Mme Monique Moreau,

Mme Claude Nanquette

### **A l'unanimité sont élus :**

Président M. Eric Aynaud

Vice-président de la commune de St-Lambert-des-Bois, M. Michel Journet

Vice-présidente de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Mme Nathalie Idrissi

Trésorier, M. Alain Janssoone

Secrétaire, M. Gilles Dervaux



La Vice-présidente  
Milon-la-Chapelle  
Danièle Masson



Administrateur

Jean-Claude Scheid

## **A l'issue de l'Assemblée générale,**

### **le Conseil d'administration s'est réuni sur place pour élire :**

Le Président

Le Vice-président de la commune de Saint-Lambert

La Vice-présidente de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le Trésorier

Le Secrétaire

### **Présents :**

Mme Danièle Masson, Mme Nathalie Idrissi, Mr Jean-Claude Scheid,  
Mr Eric Aynaud, Mr Gilles Devaux, Mr Alain Janssoone et Mr Michel Journet.

### **Représentées :**

Mme Monique Moreau, Mme Claude Nanquette.

### **A l'unanimité sont élus :**

Président M. Eric Aynaud

Vice-président de la commune de St-Lambert-des-Bois M. Michel Journet,

Vice-présidente de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse Mme Nathalie Idrissi,

Trésorier M. Alain Janssoone,

Secrétaire M. Gilles Dervaux.



Milon-la-Chapelle  
Danièle Masson



Administrateur

Jean-Claude Scheid